



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2022-1726

**Nomination du
coordonnateur communal
du recensement de la
population et du
correspondant du répertoire
des immeubles localisés**

Recensement 2023

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Madame Mélanie GONTHIER est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers informatiques ou des traitement informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant : Frédéric PALEIZY en tant que coordonnateur suppléant. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20221206-AR2022-1726-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Article 3 : Madame Emilie CHAPOUTOT est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2023. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur.

Article 4 : Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés est assistée dans ses fonctions de Madame Nathalie RUSCH en tant que correspondant suppléant. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le correspondant en titre.

Article 5 : Copie de l'arrêté sera diffusée à :

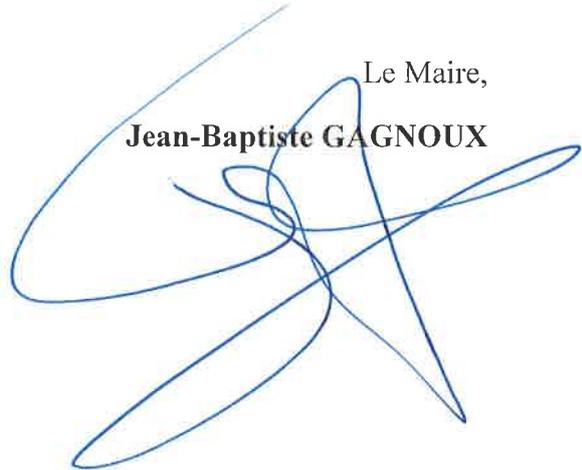
- Sous-Préfecture de Dole
- Moyens Généraux
- Affaires Générales
- Trésorerie du Grand Dole
- Madame Mélanie GONTHIER
- Monsieur Frédéric PALEIZY
- Madame Emilie CHAPOUTOT
- Madame Nathalie RUSCH

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DOLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le trente novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Besançon (Doubs).

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20221206-AR2022-1726-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022